



PROCÈS-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 27 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Laurence JACQUEMART, Isabelle VILLEFRANCHE, Franck SEROPIAN, Jérôme AUJOLAT, Olivier CLEMENT, Sylvie LOPEZ, Séverine PEUCHERET, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Hélène GILET, Jérôme MAURIN, Christophe CAVARD, Delphine DEJEAN, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : Anne-Sophie LAUTHIER donne pouvoir à Jean-Luc CHAPON, Amandine BRUNEL donne pouvoir à Jérôme AUJOLAT, Romain BETIRAC donne pouvoir à Guy ATTIGUI.

Quorum : 26 présents, 29 votants.

Mme Sandra ROLLET est désignée secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 00.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14/06/2022

Le procès-verbal du 14 JUIN 2022 est approuvé par 28 voix POUR et 1 abstention (L. PASTRE DEFOS DU RAU)

Compte-rendu des décisions

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

- N°FIN 2021-01 (souscription emprunt de 600.000 € sur le budget principal : travaux école de musique)
- N°MP/2022-05-18 (Marché public– Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 2 places : place du Duché et Marquise de Crussol)
- N°MP/2022-06-009 (Marché public– accord-cadre à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre portant sur des infrastructures de voirie, d'aménagements d'espaces publics, d'ouvrages de génie civil)
- N°SUB/EMMU/2022-01 (demande subvention au Département pour l'école de musique)
- Concessions cimetière n° 2022-11, 2022-12, 2022-13, 2022-14, 2022-15, 2022-16, 2022-17
- N°SUB/ST/2022-06 (Demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « la Région vous protège » : sécurisation locaux et acquisition d'équipements de sécurisation pour la Police municipale)
- N°SUB/ST/2022-07 (Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie dans le cadre de la rénovation du Groupe scolaire Jean Macé – Phase 3)
- N°DGS/2022-03 Acceptation du don d'un tableau – Huile sur toile « La jeune courtisane et ses soupirants »

1. Rapport annuel 2021 du délégataire SAUR : assainissement

Rapporteur : Jacques CAUNAN

Interventions : J. MAURIN, L. PASTRE DEFOS DU RAU, J.L. CHAPON

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation

de service public et une analyse de la qualité de service public. Son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Dans le cadre du contrat d'affermage (dépollution, refoulement, relèvement, collecte des eaux usées), le rapport d'activité 2021 de la société SAUR est porté à la connaissance du conseil municipal. Ce rapport vient compléter les informations fournies dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qui sera présenté au point suivant.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 du délégataire SAUR.

Après lecture, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel 2021 du délégataire SAUR dans le cadre du contrat affermage incluant dépollution, refoulement, relèvement et collecte des eaux usées.

2. Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : Isabelle VILLEFRANCHE

Intervention : J. MAURIN

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007.

Il rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Il est précisé que ce rapport est complété des informations et données reprises dans le « Rapport annuel 2021 du délégataire SAUR : assainissement » présenté au point précédent.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021.

Après lecture, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

3. Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Jacques CAUNAN

Interventions : L. PASTRE DEFOS DU RAU, C. CAVARD, J. MAURIN

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007.

Il rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021. Est jointe à ce rapport la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau/assainissement des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Après lecture, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

4. Rapport annuel -année 5- du contrat de performance énergétique des installations d'éclairage

Rapporteur : Jacques CAUNAN

Interventions : L. PASTRE DEFOS DU RAU, C. CAVARD, JL. CHAPON

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'éclairage public de la Ville d'Uzès a été confié à la société SPIE, au travers d'un contrat de performance énergétique. Ce marché d'une durée de 10 ans vise à la fois la maintenance du parc (éclairage public et éclairage sportif), un programme ambitieux de rénovation et des économies d'énergie fixées à 64 % à échéance, moyennant un investissement de la commune de 100.000 € par an.

Le rapport présente le bilan des actions de cette société et les objectifs atteints pour l'année 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité 2021 de la société SPIE, dans le cadre du Contrat de Performance Energétique de l'éclairage public.

Après lecture, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activité 2021 de la société SPIE relatif au Contrat de Performance Energétique de l'éclairage public.

5. Rapport d'activité 2021 : gestion de stationnement de surface sur voiries, parkings à enclos -Cordeliers, Marronniers et Gare- et parking couvert -Gide- : société QPARK

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Interventions : S. SUBTIL, L. PASTRE DEFOS DU RAU, JL. CHAPON

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service public. Son examen est mis à l'ordre de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Dans le cadre de la gestion du stationnement de surface sur voiries, des parkings à enclos et de la gestion du parking couvert, le rapport d'activité 2021 de la société QPARK est porté à la connaissance du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du Rapport d'activité 2021 de la société QPARK pour le stationnement communal.

Après lecture, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activité 2021 de la société QPARK pour la gestion de stationnement de surface sur voirie et parkings à enclos et la gestion du parking couvert Gide.

6. Approbation de la charte qualité des réseaux d'eau potable

Rapporteur : Jacques CAUNAN

Pas de remarque ou de question particulière

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui finance les études et les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, invite les Maîtres d'ouvrage à s'engager à respecter leur charte qualité de l'eau potable.

Cette charte vise à l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes. Elle accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur. A l'usage de tous, ce document reprend les « bonnes pratiques » en matière de qualité des réseaux, afin d'optimiser les investissements réalisés par les collectivités.

L'approbation de cette charte engage la Commune à respecter les points suivants :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes
- Choisir les intervenants selon le code de la commande publique (pour les projets soumis à la commande publique)

- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Cette charte sera insérée dans les dossiers de consultation lors de passation de marchés publics dans le domaine d'intervention de l'eau et de l'assainissement.

L'objectif commun avec l'Agence de l'Eau, par le biais de cette charte qualité est de renforcer la qualité des ouvrages, en passant par une meilleure maîtrise des coûts et des délais d'exécution.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la charte qualité des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

Décide :

- D'approuver la charte qualité des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document y afférent.

7. Décision modificative n° 1 Budget Eau Potable

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Lors du vote du budget primitif 2022, les montants du chapitre 16 et 204 ont été estimés à, respectivement, 1 204 000€ (remboursement de capital) et 120 500 € (participation travaux avenue de la Gare par le SMEG, et réalisation aménagement office du tourisme par la CCPU).

Aujourd'hui, il convient d'ajuster les montants de ces deux chapitres. Le chapitre 16 d'un montant de 15 000€ pour le remboursement de capital et le chapitre 204 pour la participation des travaux avenue de la Gare par le SMEG (réalisation des réseaux) selon les mouvements financiers du tableau ci-après.

Ces modifications n'affectent en rien l'équilibre financier de 2022. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal d'Uzès pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- Approuve les modifications apportées au budget primitif 2022 du budget principal telles que reprises dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2 2022			
BUDGET PRINCIPAL			
SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	DEPENSES	CHAPITRE/ARTICLE	RECETTES
Chapitre 66 Article 66111 Charges financières	- 22 200,00 €		
Chapitre 023 Virement section invest.	+22 200,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	DEPENSES	CHAPITRE/ARTICLE	RECETTES
Chapitre 16 Article 1641 Remboursement en capital	+15 000,00 €	Chapitre 021 Prélèvement section Fct	+22 200,00 €
Chapitre 204 Article 2041512 Tvx avenue de la Gare (SMEG)	+7 200,00 €		
TOTAL	+22 200,00 €	TOTAL	+22 200,00 €

8. Convention de servitude avec Enedis – Parcelle AN 160 Chemin des Oliviers

Rapporteur : Bernard POISSONNIER

Pas de remarque ou de question particulière

Afin de permettre l'alimentation électrique de la parcelle AN 465 appartenant au Clos du Mazet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitude avec la commune d'Uzès propriétaire de la parcelle AN 160 pour y installer à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires. Le tracé de cette canalisation est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Suivant les modalités de la convention CS06-V07 relative au dossier Enedis DB25/046865 GAR-LOT LE CLOS DU MAZET, la commune d'Uzès concède à Enedis un droit de servitude conclu pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 50 €. La société Enedis pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention annexée.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'une servitude pour le passage des canalisations en tréfonds d'Enedis, ainsi que d'une servitude d'accès sur la parcelle AN 160 au profit d'Enedis et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de servitude et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Decide :

- D'approuver la constitution d'une servitude pour le passage des canalisations en tréfonds d'Enedis ainsi que d'une servitude d'accès sur la parcelle AN 160 au profit d'Enedis.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de servitude et tout document y afférent.

9. Demande de subvention au Territoire d'Energie SMEG 30 - Rénovation éclairage public Programme 2023

Rapporteur : Gérard BONNEAU

Pas de remarque ou de question particulière

Dans le cadre d'un appel à projet porté par Territoire d'Energie SMEG 30 sur la modernisation de l'éclairage public, la commune souhaite proposer le remplacement de 211 luminaires sur le territoire communal par l'entreprise SPIE en charge du contrat de performance énergétique.

Les voies concernées sont : *Avenue de la Gare, Avenue de la Libération, Chemin de Grézac, Chemin de Saint Génies, Rue de l'Emeraude, Impasse de la Turquoise, Rue de la Topaze, Chemin de l'Escalette, Impasse de la Capitelle, Rue des Manadiers, Impasse des Razetteurs, Impasse du Jade, Rue Aigue Marine, Rue Firmin Abauzit, Place Firmin Abauzit, Rue André Chamson, Rue Compère Morel, Rue de la Bouvine, Rue des Gardians, Rue de la Chapelle, Rue des Amandiers, Rue des Arènes, Rue des Bouvreuils, rue des Loriots, Rue des Ménestrels, rue Serpentine, Allée des Micocouliers, Rue des Cèdres, Avenue Claude Monet, Place des Cordeliers.*

Sachant que le coût de cette opération s'élève à 95 108 € HT et dans le cadre de son appel à projet, Territoire d'Energie SMEG 30 finance ce type de travaux à hauteur de 20%.

Plan de Financement

Désignations	Coût total HT	%
Commune	76 086.40 €	80
SMEG	19 021.60 €	20
	95 108 €	100

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de 95 108 € HT pour la rénovation de l'éclairage public,
- De charger M. Le Maire d'adresser une demande de subventions de 19 021.60 € HT au syndicat Mixte d'électricité du Gard pour l'année 2023, accompagné des pièces nécessaires,

- D'autoriser M. le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- D'approuver la constitution d'une servitude pour le passage des canalisations en tréfonds d'Enedis ainsi que d'une servitude d'accès sur la parcelle AN 160 au profit d'Enedis.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de servitude et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

Décide :

- D'approuver le dossier établi et le plan de financement,
- De charger M. Le Maire d'adresser une demande de subventions de 19 021.60 € HT au syndicat Mixte d'électricité du Gard Territoire d'Energie pour l'année 2023, accompagné des pièces nécessaires,
- D'autoriser M. le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

10. Vente de la parcelle AI 758 à la SAS Foncière du Clos

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Le 08/02/2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'achat de la parcelle cadastrée AI 758 d'une contenance de 302 m² en vue de réaliser un bassin de rétention afin d'améliorer le ruissellement en amont de ce secteur.

La société Foncière du Clos a été autorisée à créer un lotissement de 8 lots à bâtir et la réalisation de bassins de rétention incluant la parcelle AI 758.

Elle est également détentrice d'une autorisation au titre du code de l'environnement pour le volet hydraulique de ce lotissement.

Pour permettre la mise en œuvre de cette opération, la Sas Foncière du Clos doit avoir la maîtrise foncière de toutes les parcelles, support du projet du permis d'aménager PA 030 334 20 Z0002 délivré le 04/06/2021.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la vente de cette parcelle au même prix que l'acquisition à savoir 3000 € et conformément à l'avis des domaines et d'autoriser le Maire à signer tout document notarié afférent à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- Autorise la cession par la commune de la parcelle AI 758 au profit de la Sas Foncière du Clos représentée par Monsieur Nadotti Philippe ;
- Précise que cette cession interviendra au prix de 3000 € et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer les documents notariés afférents à cette opération.

11. Convention de gestion et d'usage du fonds patrimonial entre la commune d'Uzès et la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU)

Rapporteur : Fanny CABOT

Pas de remarque ou de question particulière

La médiathèque municipale d'Uzès a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2016 à la Communauté de Communes mais son fonds patrimonial n'a pas fait l'objet de ce transfert. Conformément au code du patrimoine, la commune reste propriétaire et responsable des fonds patrimoniaux situés à la médiathèque d'Uzès. Ces fonds couramment consultés par le public totalisent plus de 12.000 unités et font l'objet de la politique de valorisation du patrimoine écrit par la médiathèque intercommunale.

A ce titre, une convention de gestion et d'usage du fonds patrimonial entre la commune d'Uzès et la CCPU a été rédigée permettant entre autres points de définir les engagements réciproques des parties, la responsabilité de chaque signataire et les modalités de gestion du fond patrimonial.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion et d'usage du fonds patrimonial, entre la commune d'Uzès et la Communauté de Communes Pays d'Uzès ainsi que tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- Approuve la convention de gestion et d'usage du fonds patrimonial entre la Commune d'Uzès et la CCPU ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion et d'usage du fonds patrimonial entre la Commune d'Uzès et la CCPU.

FIN DE SEANCE – 19 H 00

La secrétaire de séance,
Sandra ROLLET



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

